

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 26

Artikel: Ephémérides vaudoises
Autor: Michod, Alex.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lès reines ne peuvent être taxées comme les ouvrières, et celles-ci comme les mâles, qui ne font rien ; cela se conçoit. En outre, je crains bien que tout ne soit pas rose dans les fonctions de percepteur de cet impôt ; ce ne sera pas le côté le plus gai des occupations de la commission, qui fonctionne pour l'impôt cantonal. Quelle conduite à tenir vis-à-vis des nouveaux contribuables ? C'est ce que le syndic de Valleyres nous apprendra. — La proposition de l'autorité de Valleyres soulève une question de libre établissement, que le Grand Conseil est chargé d'élucider.

A l'instant de mettre sous presse, nous apprenons qu'à la fin de la séance il est arrivé, de la rue du Pré, une pétition demandant qu'il soit défendu aux puces du Petit-St.-Jean d'aller plus loin que la fontaine du Pont ; les pétitionnaires demandent qu'on impose celles qui franchiraient cette limite. — Renvoi à la commission des pétitions.

Le chevrier de Veytaux¹,

par M. l'ancien juge de paix Visinand, de Montreux.

A dé si vo tanta Susène,
Bon dzor, bon dzor onclio Abram,
L'iest le fori que vo ramaine
Vouthron petiou tzévroài d'antan ;
Avoué son cornet,
Vain vo dere to net
Et tant fermo que paou :
Salut brâv'-dzén de Voàitaou ! (bis).

} bis.

Hà le vaillén paï qué stice,
Lés dzén l'an soin dé l'au tzévroài,
L'iest por cén que fé l'au caprice
Et que cé su pli' heureux qu'on roài ;
Asbain mon cornet
Redi ti les trocet
Et tant rudo que paou :
Vive les brâv'-dzén de Voàitaou ! (bis).

} bis.

On cé mé baille praou mottetta,
Praou pan dé gro bliâ qu'âmo tant,
Di yâdz' onco na barelietta
Et praou sovén de bon pan blian ;
Adan mon cornet
Redi ti les trocet
Et tant rudo que paou :
Vive mé métre dé Voàitaou (bis).

} bis.

L'ié on pouchén tropé dé tzivre,
Nén conto mé dé quatro vén,
Ye lé to cen que faut por vivre
Et pu por vivr'-avoué bon tén ;
Asbain mon cornet
Redi ti les trocet
Et tant rudo que paou :
Vive mé métre de Voàitaou ! (bis).

} bis.

Mé tzivre m'âmon, mé caresson,
Lau baillo cauque poài dé sau,
Quand lés sublio i m'obéysson,
Vaingnon vers mé à to grand saut ;
Adan mon cornet
Lau redzéye tot net
Et tant rudo que paou :
Hâ ! que ne sên bain à Voàitaou ! (bis)

} bis.

Y vé en tzan per les pierroàire,
Per les dzorett-t Liboson,
Quand su ou l'haut de la Valoàire
L'iest lé que redroblio les son
Et que mon cornet
Redi qu'on diabliotet
Et tant rudo que paou :
Vive les brâv'-dzén de Voàitaou ! (bis).

} bis.

La véprena quand ye l'arrevro
Les féne baillon lau café ;
Mé dion di cou : « té bain terdivo
Mâ qu'âho-s-u mâ qu'âho fé ? »
Adan mon cornet
Que l'a le mot to prêt
Lau redi tant que paou :
Pachénce féne dé Voàitaou ! (bis).

} bis.

Mâ se su terdi por on yâdzo
A coup sûr va ne perde rén,
Vo-s'en oài onco l'avéntadzo,
Les tzivre l'an le livro plièn ;
Et pu mon cornet
Le vo redi to net,
Le tzevroài fâ que vaou ;
Bouéla pas mé tzén de Voàitaou ! (bis).

} bis.

Tzacon son mehi dén sti mondo,
Por mé su contén dé mon sort,
Y sus heureux vo s-en repondo,
Se mé pliegnié l'aré bain tort ;
Asbain mon cornet
Redi qu'on diabliotet
Et tant rudo que paou :
Vive le tzevroài dé Voàitaou ! (bis).

} bis.

Ephémérides vaudoises.

L'histoire de notre pays a été écrite déjà bien des fois. Depuis la *chronique* fabuleuse du *Pays de Vaud* et celles des historiens de Savoie, Champier, Paradin, etc, jusqu'aux *Mémoires* de la Société d'histoire de la Suisse romande, elle a été racontée de bien des manières, et quelques-uns de nos écrivains l'ont singulièrement popularisée. Nous avons déjà nommé le doyen Bridel et son *Conservateur suisse*, qui est dans toutes les mains, ainsi que M. Vulliemain avec ses charmants écrits, tantôt nous racontant la Réformation sous la forme neuve et féconde d'une gazette de l'époque, tantôt groupant autour de Chillon et de ses sombres

¹ C'est à l'obligeance de la famille de M. Visinand, de qui nous l'avons sollicité, que nous devons de pouvoir offrir à nos lecteurs ce charmant morceau écrit en patois de Veytaux.

murailles, notre histoire, nous allions presque dire celle de l'humanité.

Il y a cependant, croyons-nous, encore quelque chose à faire pour populariser davantage notre histoire nationale. Un livre bien écrit, soit dans l'intérêt de la composition, quelquefois dans celui d'un système, laisse dans l'ombre bien des faits dignes d'attention. Trop souvent aussi, après avoir été lu et relu, on le laisse reposer en paix, quand il devrait servir d'enseignement vivant et journalier.

Nous essayons quelque chose de nouveau avec ces éphémérides qui, donnant un ou plusieurs faits de notre histoire pour chaque jour de l'année, mettent en évidence nombre de détails historiques peu ou point connus, et donneront souvent lieu à de piquants rapprochements. L'auteur de ce travail voudrait en faire une œuvre collective pour laquelle chacun lui communiquant les dates d'événements intéressant sa localité, ou celles d'événements contemporains intéressant tout le pays, lui faciliterait les moyens de la compléter. La date d'une chartre importante, celle de la mort d'un de nos compatriotes distingués, etc., se graveraient ainsi plus facilement dans nos esprits.

ALEX. MICHOD.

MOIS DE MAI.

- 6 mai 1268. Mort de Pierre de Savoie, au Château de Chillon.
- 6 — 1635. Assemblée convoquée à Lausanne par le bourgmestre de Polier, pour fournir des secours à Berne assailli par 20,000 paysans insurgés (guerre des paysans).
- 6 — 1826. Motion de Fr.-César de La Harpe tendant à réviser la Constitution.
- 8 — 1284. Traité de paix entre les Lausannois et l'Evêque.
- » — 1801. Les *bourla-papai*, au nombre de 1500, entrent à Lausanne sous les ordres de Reymond.
- » — 1805. Fête champêtre célébrée à Payerne à l'occasion de l'abolition du droit de parcours et du partage des biens communaux.
- 9 — 1476. Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, passe en revue son armée, forte de 20,000 hommes, avant de la diriger sur Morges, sur le plateau d'Ecublens.
- En mai 1800, le premier consul, Napoléon Bonaparte, passait en revue, dans le même endroit, l'armée qui devait franchir le St-Bernard.
- 10 — 1612. P. Tarin fait le premier sermon au Chenit.
- 11 — 1801. Dissolution du *camp des gamaches* à St-Sulpice.
- 13 — 1536. Institution des bailliages dans le Pays de Vaud dont Berne venait de s'emparer.
- 14 — 1821. Mort de A. Pidou, ancien landammann, né à Grancy le 51 mars 1754.
- 17 — 1246. Pierre de Savoie achète pour 14,000 fr. les terres et droits féodaux que l'évêque de Sion possédait dans le Vully. — Parmi les conquêtes financières de ce prince on remarque l'achat, en 1257, au comte de Gruyère, de l'avouerie de Vevey, pour 17,000 fr., et celui des droits réguliers que le sire d'Orbe, Aimon de Montfaucon, possédait à Yverdon, pour 20,000 fr.
- 18 — 1557. Berne permet l'établissement d'une première imprimerie à Lausanne. En 1581, il s'en établit une à Morges.
- 20 — 1824. Loi contre les assemblées religieuses dissidentes.
- 21 — 1840. Loi par laquelle le régime féodal est proscrit à jamais du territoire vaudois (art. 7).
- 22 — 1749. Mort de Daniel Moginié, de Chesalles, âgé de 59 ans, à Agra, dans l'Indostan, où, de simple campagnard, il était devenu chambellan et généralissime de l'armée du Grand Mogol. Il laisse une fortune de 500,000 fr. Son frère, qui partit pour aller recueillir ce riche héritage, périt malheureusement avec le vaisseau qui le ramenait en Europe.
- 25 — 1851. Troisième Constitution du canton de Vaud.
- 27 — 1558. Ordonnance bernoise, établissant des consistoires dans chaque paroisse.
- » — 1822. Loi vaudoise sur l'uniformité des poids et mesures.

Un habile photographe parisien, M. Civiale, a présenté dernièrement, à l'Académie des sciences, une série de vues photographiques des principaux panoramas du St.-Gothard et des Grisons. Ce travail mérite d'être remarqué, non-seulement à cause de l'excellente exécution des épreuves, mais aussi, à cause des perfectionnements apportés par l'artiste à l'application de la photographie à la géographie-physique et à la géologie.

Les vues ont été orientées et choisies de manière à reproduire, autant que possible, la structure des roches, la disposition des couches du terrain, les formes et les pentes du glacier. L'axe optique de l'appareil a été maintenu rigoureusement horizontal, afin que l'on puisse, à l'aide d'une carte topographique détaillée et des épreuves photographiques prises d'une même station, déterminer la position exacte d'un point quelconque, tant dans le sens vertical que dans la direction horizontale.

Pour la rédaction : L. MONNET. S. CUÉNOUD.

BANQUE CANTONALE VAUDOISE.

En exécution des articles 72, 75, 75, 76 et 78 des statuts de la Banque cantonale vaudoise, les actionnaires de cette Banque sont convoqués, en assemblée générale pour le samedi 4 juin prochain, à dix heures du matin, dans la grande salle du Casino, à Lausanne, à l'effet de procéder :

1° Au renouvellement du bureau de cette assemblée pour le terme de six ans ;

2° Au renouvellement de la série sortante des membres du conseil général de la dite Banque, au nombre de trois, qui sont : MM. Nicod, président, à Echallens ; Masson, préfet, à Grandson ; Carrard, notaire, à Echallens ;

3° A la nomination de dix suppléants des membres du conseil général.

L'article 74 des statuts porte : « Les propriétaires d'actions au porteur, qui veulent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, doivent déposer leurs titres à la Banque ou chez ses agents, dix jours au moins avant celui de l'assemblée. Un récépissé constatant ce dépôt leur est délivré. Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres depuis le même espace de temps. »

Lausanne, le 11 mai 1864.

Au nom du bureau de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque cantonale vaudoise,

D. BACHELARD.

J. MARION, secrétaire.